



Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr

Facebook : <https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf> Twitter : <https://twitter.com/snpespjj>



Paris le 3 février 2017

RÉSULTATS CAP d'Avancement des PROFESSEURS TECHNIQUES DU 3 février 2017

(SOUS-RÉSERVE DE VALIDATION PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE)

Ont siégé :

Annie LEGOUHY STEI Créteil Tél : 01 56 72 11 20 Marion CAVALLO STEMIOI Aix en Provence Tél : 04 42 23 33 09

DÉCLARATION LIMINAIRE

Nous maintenons et réaffirmons les termes de notre déclaration préliminaire du 16 janvier 2017.

Vous avez annoncé lors de la CAP des PT du 29 juin 2016 la décision de la direction de la PJJ de mettre un terme définitif au recrutement des professeur-es techniques (PT). Le 3 novembre l'administration s'engageait à ce que les PT en poste dans les unités et qui souhaitent le rester puissent le faire. Elle a cependant également indiqué que tout restait encore à organiser. Nous sommes alors restés dans l'expectative : qu'allait-il advenir de ce corps ? Car pour nous, qui dit fin du recrutement dit obligatoirement extinction du corps et fin de l'insertion au sein de la PJJ. Tout au moins cela signifie une conception de l'insertion qui n'est pas la nôtre.

L'administration s'est arc-boutée sur la notion de fin du recrutement en refusant d'admettre qu'il s'agit d'une « extinction ». Depuis, et à notre demande, nous avons rencontré le conseiller social du garde des sceaux, notamment pour soulever la question de l'avancement pour l'ensemble des professeur-es techniques. Celui-ci a reconnu qu'il s'agissait bien d'une « extinction » du corps des professeurs techniques. Une fois de plus, nous constatons un écart entre ce que nous dit la DPJJ et le discours qu'elle peut tenir à la chancellerie.

Nous demandons la reprise du recrutement des professeur-es techniques.

AVANCEMENT

La CAP a commencé ses travaux ce jour mais le taux des promus-promouvables n'étant pas encore fixé par la DGAFP (Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique), il n'a pas été possible de finaliser les propositions.

En effet, sans ces données, nous n'avons pas été en mesure de travailler sur les propositions d'avancement hors classe, qui par effet « de tiroirs » a des incidences sur les avancements au grand choix puis au choix.

Dès que les négociations en cours entre la Fonction Publique et la DPJJ auront abouti, la CAP sera reconvoquée pour poursuivre ses travaux. (Il s'agira de la même CAP).

C'est pourquoi, nous sommes dans l'impossibilité de donner les résultats de l'avancement du corps des PT aujourd'hui.

COMMENTAIRES :

Sur le fond des questions qui nous préoccupent, le devenir des UEAJ et des PT, en réponse à notre déclaration liminaire, le DRH refuse toujours le terme d'extinction du corps des PT. Il précise que c'est un terme juridique qui n'est pas adéquat à la situation. Selon lui, l'arrêt du recrutement ne veut pas dire extinction. Il indique que les 119 professionnel-les, titulaires du corps des PT, peuvent être rassuré-es : « ceux qui veulent rester en poste en tant que professeur technique, le resteront et ce, jusqu'à la fin de leur carrière s'ils le souhaitent ».

Néanmoins, la DPJJ met en place un guide d'emploi de l'insertion qui sera présenté aux Organisations Syndicales en avril 2017 et qui comprendra des propositions de déroulement de carrière pour les PT (mutations, détachements internes ou externes, ...) sur la base du volontariat. De manière concomitante, la DPJJ va mettre en travail le nouveau cahier des charges des UEAJ qui sera la déclinaison de la note insertion de février 2016 et devrait donc entériner la disparition progressive des PT des UEAJ. Cette CAP a été l'occasion de réaffirmer notre profond désaccord sur la « doctrine » de l'insertion portée par l'actuelle direction.

Nous avons réclamé, à nouveau, la reprise du recrutement par concours, interne et externe, et l'ouverture d'un concours « Sauvadet » pour les collègues éligibles à ce dispositif. Le DRH nous a opposé une fin de non recevoir.

Pour les PT contractuel-les proches des 6 années d'ancienneté, il a rappelé son engagement de les CDIser. Pour les autres situations de collègues contractuel-les, l'Administration maintient le flou, stipulant simplement que la CAP de mobilité des PT se tiendra avant toutes les autres et que quelque chose est en cours de réflexion à l'Administration Centrale pour les postes restés vacants à l'issue de cette CAP. Le flou ainsi entretenu laisse libre cours à toute spéculation et va à l'encontre de la volonté annoncée du DRH de rassurer les personnels.